

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes CHARTIER Brigitte - DUBOIS Monique -

MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick  
JOUANNETAUD Vincent - FOURGEAU Ludovic

Excusées : Mmes CAILLAUD Isabelle - PATERON Laetitia  
BIARD Viviane (procuration à JOUANNETAUD Vincent)  
PINLOCHE Isabelle (procuration à MONDON Thierry)  
RUDEAUX Michèle (procuration à POULETAUD André)

Absent : Mr LAMATIERE Jean-Paul

*Secrétaire de séance* : Mme DUBOIS Monique

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Convocation : 4 septembre 2025

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025

\*\*\*\*\*

**Décision N° 2025/15** : Signature le 17/06/2025 d'un devis de LDLC Pro pour l'achat d'un onduleur (secrétariat mairie) et d'un rétroprojecteur (salle polyvalente) pour la somme de 811,90 € TTC.

**Décision N° 2025/16** : Signature le 17/06/2025 d'un devis de MANUTAN pour l'achat d'un écran de projection murale (salle polyvalente) pour la somme de 334,80 € TTC.

**Décision N° 2025/17** : Signature le 20/06/2025 d'un devis de H.M.P. pour des travaux de réparation des canalisations d'eaux usées 48 avenue de Fontvieille pour la somme de 3 481,20 € TTC.

**Décision N° 2025/18** : Signature le 24/06/2025 d'un devis de JOCATOP pour l'achat de fournitures scolaires pour la somme de 253,00 € TTC.

**Décision N° 2025/19** : Signature le 04/07/2025 d'un devis de la Librairie Laïque pour l'achat de fournitures scolaires pour la somme de 721,21 € TTC.

**Décision N° 2025/20** : Signature le 04/07/2025 d'un devis de la Librairie Laïque pour l'achat de fournitures scolaires pour la somme de 923,05 € TTC.

**Décision N° 2025/21** : Signature le 11/07/2025 d'un devis de DECHO CENTRE pour l'achat d'une armoire réfrigérée pour la cantine scolaire pour la somme de 2 490,29 € TTC.

**Décision N° 2025/22** : Signature le 18/07/2025 d'un devis de l'ONF pour des travaux sylvicoles (dépressage avec nettoyage de jeune peuplement) – Forêt d'Entreignat pour la somme de 1 030,00 € HT.

**Décision N° 2025/23** : Signature le 23/07/2025 d'un devis d'EVOLIS 23 pour des travaux au cimetière de Vieilleville (revêtement allée principale) pour la somme de 6 258,82 € TTC.

**Décision N° 2025/23** : Signature le 23/07/2025 d'un devis d'EVOLIS 23 pour la création d'une jardinière dans la cour de l'école de Mourioux pour la somme de 2 259,65 € TTC.

**Décision N° 2025/24** : Signature le 25/08/2025 d'un devis de DECHO CENTRE pour l'achat de couverts pour la salle polyvalente pour la somme de 87,98 € TTC.

**Décision N° 2025/25** : Signature le 10/09/2025 d'un devis du Garage de l'Ardour pour le remplacement d'un rétroviseur de l'IVECO pour la somme de 248,51 € TTC.

\*\*\*\*\*

#### **Intervention de Mme RAPP Charlotte du Syndicat Mixte Contrat Rivière Gartempe.**

Elle présente les missions et actions du Syndicat et enchaîne sur la stratégie de notre étang communal qui se situe sur 1 bassin jugé prioritaire.

Un arrêté portant autorisation d'exploiter le plan d'eau à des fins de pisciculture au lieudit « La Planchette » a été signé le 6 novembre 2015 pour une durée de 30 ans.

Différentes anomalies ont été constatées lors des visites du syndicat au niveau de l'exploitation de cet étang.

Afin de maintenir une bonne gestion de l'étang, il est préconisé un entretien régulier.

Un accompagnement avec la mise à disposition de la technicienne rivière peut nous être proposé jusqu'à la remise aux normes.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération N ° 2025/33 :**

**VALIDATION DE LA PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE)  
DANS LE CADRE DU MARCHE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN  
RESTAURANT ET D'UN LOGEMENT DANS L'ANCIENNE BOULANGERIE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution,

**Vu** le marché concernant les travaux d'aménagement d'un restaurant et d'un logement dans l'ancienne boulangerie et plus particulièrement le lot N° 3 attribué à la société GRIZON en date du 16 juin 2025 incluant des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) proposées dans l'offre,

**Considérant** que la PSE concernant la création d'une terrasse démontable en bois a été proposée dans l'offre de l'attributaire et présente un intérêt fonctionnel pour le bon déroulement du projet,

**Considérant** que la validation de cette PSE ne modifie pas substantiellement l'objet du marché et reste dans les limites budgétaires prévues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, *le Conseil Municipal* :

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser la validation de la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) suivante dans le cadre du marché de travaux d'aménagement d'un restaurant et d'un logement dans l'ancienne boulangerie.
  - **Intitulé de la PSE :** Création d'une terrasse en bois démontable
  - **Montant de la PSE :** 20 670,05 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la notification au titulaire ou un avenant le cas échéant.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

### **Délibération N ° 2025/34 :**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au Club de l'Amitié dans le cadre de l'organisation d'un cyclocross UFOLEP.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'ESCGB23 (Etoile Sportive cycliste) pour l'organisation du cyclocross UFOLEP qui aura lieu à l'étang de Vieilleville le 19 octobre 2025.

Le Club de l'Amitié propose d'apporter son soutien pour cette manifestation mais ne peut pas en assurer la charge financière. Il est donc proposé à l'assemblée de donner une subvention exceptionnelle de 800 € au club de l'amitié pour les soutenir dans leur démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, *le Conseil Municipal* :

- Approuve la subvention exceptionnelle de 800 € au Club de l'Amitié pour l'organisation du cyclocross UFOLEP.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2025.

Délibération N ° 2025/35 :

**SCOT A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE : ACCORD SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENEVENT - GRAND-BOURG A LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE FERME SCOT DE LA CREUSE**

Notre territoire s'est engagé dans la démarche de mise en place d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) départemental**. Cet outil de planification stratégique, à l'échelle d'un large bassin de vie, est décrit par l'Etat comme essentiel pour définir les orientations de notre aménagement pour les 20 prochaines années, en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique et de protection de l'environnement.

Afin de mener à bien l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le conseil communautaire lors sa séance du 27 mai 2025 a validé que ce SCoT soit porté par un Syndicat Mixte.

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'accord de la commune concernant la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création d'un syndicat mixte fermé. (Statuts ci-joint annexé).**

Conformément à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la création d'un syndicat mixte fermé dont les membres sont des collectivités territoriales ou leurs groupements est soumise à l'accord des organes délibérants des communes concernées. Il est donc nécessaire de recueillir l'accord de notre conseil municipal pour permettre à La Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg de participer à ce projet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-27 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg en date du 27 mai 2025 approuvant le principe de la création du syndicat,
- Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants de la création de ce syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse

**Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité par 8 voix pour, et 2 absentions, le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

- De donner son accord à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg pour sa participation à la création du syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse.

- Charge M. le Maire de la mise en œuvre de la délibération.

\*\*\*\*\*

**Frais fonctionnement école – Commune d'Aulon :**

Lors du précédent conseil municipal, il a été évoqué le problème des dettes de la commune d'Aulon qui refuse de payer la totalité des frais de fonctionnement des années antérieures (année scolaire 2020-2021 et 2021-2022).

Après discussion avec le service de la légalité de la Préfecture, nous n'avons pas pu pendre la délibération telle qu'elle avait été envisagée car elle était illégale.

En effet, les **délibérations ne peuvent pas être rétroactives** : celle en date du 01/12/2023 qui précise que les enfants en garde alternés ne paieront que 350 € au lieu de 700 € n'est applicable qu'à compter du 18 décembre 2023, date à laquelle la préfète l'a reçue. Elle ne peut être utilisée pour des cas sur les années 2020 à 2022

Il semble également opportun de rappeler que la commune de Ceyroux a déjà réglé les frais de fonctionnement donc principe d'inégalité.

Suite à cette discussion, les membres du Conseil propose à Mr le Maire de rencontrer Mme le Maire d'Aulon pour discuter avec elle d'une façon plus simple de régler cette situation.

La séance est levée à 21 H 55

Le Maire,  
Thierry MONDON

La secrétaire de séance,  
Monique DUBOIS

